

FICHE PRODUIT PREPARER MA RETRAITE

Le moment du départ à la retraite est souvent une étape conséquente pour le budget d'un foyer. En effet, en moyenne, les retraités touchent de 40 à 70% de leurs anciens revenus en fonction de la durée de leurs cotisations et des différents régimes. Par conséquent, cette baisse de revenus est à anticiper afin de ne pas se retrouver pris au dépourvu. Plusieurs solutions vous permettent de faire face à cela.

LE PLAN EPARGNE EN ACTIONS (PEA)

Le Plan Epargne en Actions est plus connu pour le développement de son patrimoine que pour la préparation de sa retraite, cependant, ce dernier peut aussi être transformé en rente. En effet, le PEA Assurance, différent de son homologue le PEA bancaire, permet de transformer son épargne en rente viagère avec un avantage majeur : cette dernière est défiscalisée.

Qu'est-ce qu'un PEA ?

Le Plan Epargne en Actions est un compte bancaire qui vous permet d'investir en direct sur les marchés financiers Français et Européens. Sur un PEA, vous pouvez détenir soit des actions en direct comme des titres de Total ou Airbus par exemple, ou alors des OPCVM (Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières) qui investissent sur les marchés selon des thématiques comme les actions européennes ou les actions de petites sociétés Françaises par exemple. De par la nature des titres détenus à travers cette solution, les performances peuvent être très élevées, comme très négatives. Un suivi actif de ces placements est donc à mettre en place.

Il est à prendre en réelle considération que les actifs sur lesquels vous investissez au travers d'un PEA restent des actions, qui correspondent à un risque de perte en capital. Par conséquent, si vous n'avez pas de temps à consacrer à ce dernier, faite vous accompagner d'un professionnel.

Préparer sa retraite avec le PEA :

Lorsque l'on parle de préparer sa retraite, il faut réfléchir sur du long, voir du très long terme. Et sur du très long terme, les actions peuvent être l'un des investissements les plus intéressants. Alors préparer sa retraite avec des actions est aussi une bonne idée pour les personnes ayant une faible aversion au risque. Le PEA Assurance, qui nous intéresse pour la rente offerte, n'est investi que sur des OPCVM. Par conséquent, si vous n'êtes pas intéressé par la gestion de votre PEA, les OPCVM s'en occupent pour vous. De votre côté, il faut sélectionner les meilleurs gestionnaires. Vous pouvez transformer à tout moment votre PEA Assurance en rente viagère. Le montant de cette rente en fonction de votre espérance de vie, de votre capital et d'un taux de revalorisation de cette dernière. L'avantage parmi les autres produits à rente est dans la fiscalité de cette dernière : il n'y a pas d'impôt sur le revenu à payer, seulement des prélèvements sociaux en fonction de l'âge de perception du premier versement, comme expliqué ci-après.

Fiscalité de la rente du PEA Assurance :

Le mécanisme de cette rente est le même que pour toutes les rentes acquises à titre onéreux (assurance-vie par exemple) à une particularité près : elle est non fiscalisée à l'impôt sur le revenu. Elle reste toutefois soumise aux prélèvements sociaux, mais seulement sur une portion définie selon l'âge de perception du premier versement.

Cette dernière est définie de la manière suivante :

- 70 % si vous êtes âgé de moins de 50 ans ;
- 50 % si vous êtes âgé de 50 à 59 ans ;
- 40 % si vous êtes âgé de 60 à 69 ans ;
- 30 % si vous êtes âgé de plus de 69 ans.

En prenant en compte des prélèvements sociaux de 17,20%, vous ne serez donc fiscalisé qu'à hauteur de 5,16% sur votre rente pour un premier versement à plus de 69 ans. La condition sine qua non est que votre plan doit avoir plus de 8 ans.

Nous vous invitons à prendre contact avec nous dans le cadre de l'analyse de la pertinence de ce type de solution pour vous ou dans le cadre de la mise en place de cette solution pour préparer votre retraite.